

Délibération N° 2023-02-08-MDC

Renouvellement des conventions avec les associations locales « Espace Droit Famille et APCE 94 »

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant le Conseil Municipal..... 45
Membres en exercice 45
Présents ou représenté.e.s à la séance 43
Absent.e.s..... 2

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **seize février**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. BRUNET	a donné mandat à	M. CORNELIS
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à	M. SEYE
Mme MICHEL	a donné mandat à	Mme GAUTHIER
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	Mme ORJEBIN
M. MATHIEU	a donné mandat à	M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, Mme BAYOL

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Louis-Mohamed SEYE ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 régissant la mise à disposition d'agents territoriaux, notamment au profit des associations,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT les demandes de subvention des associations :

- « Association Espace Droit Famille »
- « Association Pour le Couple et l'Enfant du Val-de-Marne (APCE 94) »

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec ces associations depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que les conventions existantes sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à ces associations pour contribuer au développement des activités qu'elles exercent,

CONSIDERANT les projets de conventions pluriannuelles à intervenir entre la ville et ces associations,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les conventions pluriannuelles régissant les rapports juridiques entre la ville et les associations, ainsi que tous les documents y afférents :

- « Association Espace Droit Famille » (3 ans)
- « Association Pour le Couple et l'Enfant du Val-de-Marne (APCE 94) » (3 ans)

Article 2 : de verser les montants de subventions de fonctionnement suivants, montants qui pourront être modifiés conformément aux décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2023 :

- « Association Espace Droit Famille » : 1 428 €
- « Association Pour le Couple et l'Enfant du Val-de-Marne (APCE 94) » : 1 428 €

Pour les conventions pluriannuelles, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2023 de la commune - chapitre 65.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 2.2.FEV.2023

Publication

le 2.3.FEV.2023

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



